ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

AMENDEMENT

N º CD259

présenté par
M. Baichère, M. Barbier, M. Anato, M. Cesarini, Mme De Temmerman, Mme Françoise Dumas, Mme Gaillot, Mme Hai, Mme Hérin, Mme Khedher, M. Laqhila, Mme Lazaar, Mme Lenne, M. Marilossian, Mme Michel, Mme Meynier-Millefert, Mme Osson, Mme Park, Mme Valérie Petit, Mme Rilhac, M. Testé, Mme Calvez, Mme Sarles, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Gaillard, Mme Granjus, M. Huppé, Mme Lardet, M. Pellois, M. Sommer, Mme Vanceunebrock, M. Vignal, M. Vuilletet, Mme Brulebois, M. Thiébaut, M. Houlié et Mme Cazebonne

---

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Au titre des programme nationaux territorialisés, elle facilite la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux associant l'État, des collectivités territoriales, ainsi que des entreprises, des associations ou d'autres acteurs, notamment en matière d'intermédiation et d'inclusion économique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser le montage de dispositifs d'intermédiation en matière d'inclusion économique, notamment au travers d'expérimentations multi-acteurs. Il est essentiel d'encourager les expérimentations sur le territoire qui ont l'avantage d'une mise en œuvre opérationnelle et d'une réversibilité rapide.